



Décision Municipale N° 027/DM/CM/SG/SIGAMP/2025

Portant attribution d'une Lettre-Commande relative à l'autorisation de gré à gré N°04388-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEEC/NC DU 05 JUIN 2025, pour le projet de construction d'une case communautaire à NKOL OSSANANGA (phase 1) dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE,

Vu La Constitution ;

Vu la loi N° 019/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;

Vu le Décret N° 018/PM/ 2018 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2012/ 480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSU Patrick au poste de Préfet de la Lékié ;

Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de L'exécution des Marchés publics ;

Vu l'Arrêté n°000242/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre ;

Vu la Circulaire n° 00000001/MINFI/CAB du 04 janvier 2025 portant instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au contrôle du budget de l'Etat, des Etablissements Publics, Administratifs, des Collectivités territoriales Décentralisées et autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2025 ;

Vu la circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics

Vu la Décision Municipale n°016/DM/CM/SG/2024 du 28 mars 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatélé ;

Vu la Décision Municipale N°018/D/CM/SG/2025 DU 26 juin 2025, portant création d'une Commission ad hoc pour l'examen des offres des Soumissionnaires ;

Vu le dossier de Consultation des Entreprises : N° 014/DCE/COMMUNE-MONAT/CIPM/2025 ; du 16 juin 2025

Vu les propositions d'attribution de la Commission ad hoc du 27 juin 2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er}: Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attributaire de la Lettre-Commande relatives au dossier de Consultation des Entreprises :

N° 014/DCE/COMMUNE-MONAT/CIPM/2025 ; du 16 juin 2025, relatif aux travaux de construction d'une case communautaire à NKOL OSSANANGA (phase 1) dans la Commune de Monatélé

Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
travaux de construction d'une case communautaire à NKOL OSSANANGA (phase 1)	ETS AGUY	22 986 570	120 jours

Article 2 : L'Entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attaché avec le Service Technique de la Commune de Monatélé pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Monatélé, le 26 juin 2025

Le Maire, Autorité Contractante.



Ampliations :

- ARMP/CE/YDE
- PDT CIPM
- DDEPAT/L
- DDMAP/Lékié
- DDDDEVEL/L
- DDMINTP/L
- Entreprise
- Archives/affichage